

République Française
Département de la Vienne
Commune de Cissé

ARRÊTÉ – 2015-064

Relatif à la circulation et au stationnement aux abords de l'école élémentaire de Puy Lonchard

Le Maire de la Commune de Cissé – Vienne –

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu le code de la route et notamment l'article R417-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité aux abords de l'école élémentaire de Puy Lonchard de réglementer la circulation

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté n°2013-141 du 28 novembre 2013 sont rappelées :

- Dans l'agglomération de la Commune de Cissé, sur le Chemin rural n°41 des Chirons un sens unique de circulation est instauré dans le sens Chemin des Chirons vers la voie communale rue des écoliers
- Dans le sens rue des Ecoliers vers chemin des Chirons, les véhicules devront obligatoirement contourner le terre-plein central par la droite.
- Dans le sens rue des Ecoliers vers la rue de la Coudre, les véhicules devront obligatoirement contourner le terre-plein central par la droite

Article 2: Les emplacements de stationnement devant l'école à hauteur de Gran'Rue sont réservés exclusivement aux transports scolaires et au personnel des écoles.

L'aire de stationnement située sur le haut de l'enceinte scolaire à hauteur de la rue des écoliers est affectée au public.

Article 3: Un cheminement est affecté aux piétons chemin des Chirons sur la partie longeant l'enceinte scolaire de Puy Lonchard

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Cissé.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

AR PREFECTURE

086-218600765-20150814-SP0201508141333-AR
Regu le 14/08/2015

Article 7 : Madame le Maire de la Commune de Cissé, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuville-de-Poitou, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vouillé, Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cissé, le 14 août 2015

Le Maire,

Annette SAVIN



CERTIFICAT PUBLICATION

Le présent arrêté a été transmis à la Préfecture le : 14 août 2015

Et a été affiché en mairie : le 14 août 2015 **une durée de deux mois**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification

AR PREFECTURE

086-218600765-20150814-SP0201508141333-AR
Regu le 14/08/2015